MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
****
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
****
AGENCE D'AMÉNAGEMENT DES TERRES ET DE FOURNITURE DE L'EAU D'IRRIGATION (ATI)
****
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA)

RÉPUBLIQUE DU MALI
****
Un Peuple - Un But - Une Foi

PLAN D'ATTENUATION ET DE REPONSE

A L'EXPLOITATION ET AUX ABUS SEXUELS (EAS), ET AU HARCELEMENT SEXUEL (HS)

Nom du projet : Projet de Résilience du Système Alimentaire d'Afrique de l'Ouest (PRSA Mali)

Coordinateur : Monsieur Sadio Cissé

Point focal VBG : Mme Fatim Kanakomo, Spécialiste Violences Basées sur le Genre, fkanakomo@gmail.com

Financement : Banque Mondiale

Version finale

Juin 2023

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les projets d'investissement de la Banque Mondiale font intervenir plusieurs fournisseurs, prestataires et sous-traitants qui utilisent de la main d'œuvre. La cohabitation entre les acteurs extérieurs et les communautés vulnérables induit les risques d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS). Les comportements sexistes à l'endroit des personnes en quête de protection sont en contradiction avec les principes sur lesquels reposent les actions de développement et peuvent compromettre l'atteinte des résultats escomptés. C'est pourquoi, une attention particulière est portée à la lutte contre les EAS/HS par la communauté internationale qui s'emploie à les éradiquer.

En dépit des aspects positifs visés, le Projet de Résilience du Système Alimentaire d'Afrique de l'Ouest (PRSA) présente des risques de VBG liés à l'afflux de la main d'œuvre et au contact des communautés vulnérables avec les intervenants extérieurs[1]. Il a été identifié de façon spécifique des risques de EAS/HS sur les chantiers et leurs alentours, d'augmentation de violence entre les partenaires intimes à cause de la jalousie si les femmes sont ciblées dans le cadre des activités du projet sans l'implication et la sensibilisation adéquate des hommes dans les foyers. Le risque EAS/HS a été évalué comme substantiel. Ainsi des mesures proportionnelles seront mises en œuvre pour prévenir ou minimiser les impacts et effets négatifs. Parmi celles-ci figure l'élaboration d'un plan d'action EAS/HS.

Le présent plan d'action est proposé pour l'atténuation et la réponse au risque EAS/HS identifié dans l'exécution du projet. Il est assorti d'un budget estimatif et d'un cadre de suivi.

II. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION EAS/HS

L'objectif global de l'élaboration du plan d'action est de doter le projet d'un outil de sensibilisation, de prévention, d'atténuation et de réponse aux EAS/HS.

De façon spécifique, il vise à :

- Inclure un plan de formation, de sensibilisation et d'information des parties prenantes sur les risques de EAS/HS et sur le code de bonne conduite avec une attention particulière aux groupes vulnérables (femmes, veuves, jeunes filles, enfants etc.) ;
- Instaurer un code de bonne conduite qui sera signé par tous les travailleurs et intervenants du projet ;
- Cartographier les prestataires/fournisseurs de services médicaux, psychosociaux, d'aide juridique et judicaire dans les localités d'intervention ;
- Mettre en place un dispositif de référencement (protocole confidentiel) pour renforcer la prise en charge des survivant(e)s à travers un système de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire) avec l'appui des structures étatiques, communautaires et autres ;
- Prendre des dispositions dans le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) permettant un accueil et une gestion des plaintes de EAS/HS éthique et confidentielle, conformément à l'approche axée sur les survivant(e)s ;

[1] CGES /PRSA

- Veiller à ce que tous les contrats de services obligent les entreprises, les fournisseurs, les prestataires, les consultants et autres intervenants à assurer la signature des codes de conduite ;
- Faire le suivi permanent des actions de prévention et de gestion des risques et impacts des EAS/HS sur le terrain ;
- Au besoin, mobiliser des fonds pour combler les insuffisances constatées lors de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS afin d'assurer la mise en œuvre efficience des mesures de mitigation.

III. RAPPEL DES INFORMATIONS CLES SUR LE PRSA

3.1.Objectif

Le PRSA se propose de renforcer la préparation contre l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience des systèmes alimentaires au Mali. Il veut contribuer aux objectifs du pays en termes de stratégie nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de réduction de la pauvreté et d'augmentation des revenus des ménages et des emplois.

3.2.Composantes

Les interventions du projet comprennent des activités destinées à répondre immédiatement à la crise d'insécurité alimentaire ainsi que des investissements à moyen et long terme. Elles se réaliseront autour de cinq (05) grandes composantes : (i) la composante 1 porte sur les services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ; (ii) la composante 2 concerne la durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire ; la composante 3 est relative à l'intégration et commerce des marchés alimentaires régionaux ; (iv) la composante 4 est basée sur les interventions d'urgence, entre autres, les catastrophes naturelles (inondations, sécheresses etc.) ; et (v) la composante 5 s'occupe de la des aspects relatifs à la gestion du projet, aux activités de suivi-évaluation des activités et renforcement des capacités des acteurs.

3.3.Bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont (a) les ménages vulnérables (agriculteurs, agro-pasteurs, pasteurs), (b) les services techniques (recherche, vulgarisation et autres), (c) les organisations de femmes et de jeunes, (d) le secteur privé (entreprises de production, stockage, transformation et commercialisation) et (e) les organisations non gouvernementales (ONGs).

3.4.Acteurs de mise en œuvre

Plusieurs structures sont concernées. Il s'agit : du Ministère du Développement Rural (MDR), de la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA), du Ministère de l'Economie et des Finances , de l'Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture de l'Eau d'irrigation (ATI), de l'Office de Protection des Végétaux (OPV), de Mali Météo, du Bureau des Systèmes d'Alerte Précoce (SAP), de l'Institut d'Economie Rurale (IER), du Comité National de Recherche Agricole (CNRA), de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) etc.

3.5.Zones d'intervention

Le projet cible des régions en situation d'insécurité alimentaire ayant un potentiel de production élevé pour certains secteurs agricoles. Les zones d'intervention sont représentées en annexe 1.

3.6.Synthèse des activités et intrants, sources de risques EAS /HS

Les activités engageant une main d'œuvre conséquente notamment les travaux de construction proprement dits (génie civil) et les aménagements agricoles représentent le plus souvent de potentiels sources de risques EAS/HS dans le projet. La non séparation des latrines sur les chantiers , le manque d'existence de panneaux signalant aux travailleurs et à la population locale que les actes de EAS/HS sont interdits sur les chantiers combinés au manque d'éclairage des espaces publics autour des chantiers augmentent ces risques.

- Le soutien à la mise en place ou l'équipement des comptoirs commerciaux (la construction d'unités de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles) ;
- Le renforcement et l'opérationnalisation des centres de recherche /centre national de spécialisation rizicole (la réhabilitation et l'équipement des infrastructures partiellement construites dans le cadre du WAAPP notamment le siège de coordination de la recherche, la maison d'hôte, le centre multimédia, le laboratoire d'entomologie);
- La restauration des espaces agricoles fortement dégradés à travers les reboisements communautaires ;
- Le développement et la diffusion des techniques de bonnes pratiques d'irrigation avec des forages équipés de pompes solaires etc. (les travaux d'aménagement, formations)
- Etc.

IV. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIFS AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) AU MALI

Sur le plan des indicateurs sexospécifiques, le Mali est classé 158ème sur 162 dans l'indice des inégalités de genre (PNUD 2018). Ces inégalités demeurent le fondement des VBG. Les VBG sont bien répandues au Mali. Elles sont soutenues par des valeurs traditionnelles, socio-culturelles ainsi que par diverses interprétations religieuses qui favorisent leur perpétuation. On estime que 38,5% des femmes maliennes ont subi des violences physiques et/ou sexuelles entre partenaires intimes à un moment de leur vie (EDS[2] 2018). En outre, 52,6% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans (EDS 2018), et 35,6% des femmes ont accouché avant l'âge de 18 ans (EDS 2018)[3]. Ce sont les femmes et les jeunes filles notamment celles issues des milieux défavorisés qui sont les plus affectées par les VGB. Selon le Système de Gestion des Informations sur les VGB, la forme la plus courante de violence subie par les femmes est la violence sexuelle[4].

4.1.Au niveau international

Le Mali a ratifié sans réserve la CEDEF (Convention contre l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des femmes). Le pays a également ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) qui reconnait le droit à la vie, le droit à l´intégrité physique, le droit

[2] Enquête Démographique et de Santé
[3] Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES)
[4] Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)

à être protégé contre l´exploitation économique, le droit à être protégé de toutes les formes d´exploitation sexuelle et de la violence sexuelle, etc.

4.2.Au niveau régional

Le pays a souscrit aux principaux textes africains : la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples (juin 1981) et son protocole facultatif, la Déclaration solennelle des Chefs d'État Africains sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Addis- Abéba, juillet 2004) etc. Le Mali s'est engagé pour la défense des droits des citoyens et la lutte contre toutes les formes de discrimination parmi lesquelles celles fondées sur le sexe. Il est également partie prenante pour les instruments de la CEDEAO en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes.

4.3.Au niveau national

La constitution malienne reconnaît l'égalité entre les genres et garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination.

Le Code des personnes et de la famille fixe l'âge du mariage à 18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles. Il consacre l'obéissance de la femme à son mari et la consécration du mari en tant que chef de famille et détenteur de l'autorité parentale.

La Loi d'Orientation Agricole (LOA) prévoit un accès équitable aux ressources foncières agricoles et la possibilité de prendre des mesures discriminatoires positives pour les groupes vulnérables. Elle accorde une place importante aux femmes agricultrices en leur affectant avec les jeunes 15% des superficies aménagées.

La Politique Nationale Genre (PNG) constitue le cadre de référence pour tous les acteurs et partenaires. Elle a été adoptée en novembre 2010. Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) est l'institution responsable de sa mise en œuvre et de son suivi. Toutes les politiques sectorielles au Mali doivent intégrer la réduction des disparités de genre dans leurs principes.

Récemment, le Mali a adopté la loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre aux fonctions nominatives et électives. Cette loi prévoit des quotas de 30% minimum de l'un ou de l'autre genre dans les institutions et sur les listes électorales.

Le MPFEF a identifié six (06) types de violences dans le document de stratégie de lutte contre les VBG qui sont le viol, les agressions sexuelles y compris les Mutilations génitales féminines/Excision, les agressions physiques, le mariage d'enfants/mariage précoce, les agressions psychologiques et émotionnelles et enfin le déni de ressources, d'opportunités et de services. Même s'il n'y a pas encore de loi spécifique sur les violences envers les femmes, la violence domestique ou le harcèlement sexuel mais le viol est sanctionné par le droit pénal. Mais une loi relative à la lutte contre les VBG est en gestation. Elle entend corriger les lacunes en prévoyant des incriminations. Si cette loi est adoptée, elle prévoirait des circonstances aggravantes pour les infractions de coups et blessures volontaires, de séquestration, d'enlèvement de personnes, d'esclavage si elles ont été commises en raison du genre. D'autres infractions feront leur apparition dans l'arsenal répressif malien. Il s'agit entre autres, de l'agression sexuelle, du harcèlement sexuel, des mutilations génitales féminines et de la grossesse forcée. Si, toutes les infractions précédemment citées portent atteinte à l'intégrité

physique, le texte prévoit et réprime également des violences psychologiques comme l'injure basée sur le genre, la menace basée sur le genre, le chantage basé sur le genre ainsi qu'un grand nombre de discriminations économiques et sociales par exemple le déni de ressources, de services ou d'opportunités et la discrimination économique en milieu de travail. En dehors de l'aspect pénal du texte, le projet de loi prévoit un certain nombre de dispositions sur la prévention des VBG et la prise en charge des victimes de telles violences.

En ce qui concerne la prévention des VBG, il est prévu un certain nombre de responsabilités à diverses échelles. À titre d'exemple, les départements chargés de l'éducation sont chargés de prendre des mesures nécessaires pour que soient intégrés dans les programmes officiels d'enseignement des modules sur les droits, les devoirs et responsabilités des jeunes, la non-violence, l'égalité homme-femme dans la société et sur les VBG. Des obligations analogues existent pour les structures en charge de la formation des professionnels de la justice, des agents pénitenciers et ceux des forces de sécurité. L'une des innovations du projet de loi est qu'il institue une prise en charge holistique sur le plan sanitaire, psychosocial, sécuritaire, judiciaire et économique. Sur le volet judiciaire, le texte prévoit d'instituer des juges et des procureurs chargés des cas de VBG tout en facilitant l'accès à la justice aux victimes. L'article 107 dernier alinéa prévoit la création d'une chambre spécialisée sur les VBG au sein de chaque Tribunal de Grande Instance. La prise en charge judiciaire des victimes est rendue gratuite et un avocat commis d'office pourra défendre celles aux revenus modestes. Il envisage aussi un fonds d'assistance judiciaire aux victimes géré par le Ministère de la Justice.

4.4.Programme national de lutte contre les VBG

Un Programme national d'abandon des VBG (PNVBG) a été élaboré et créé par la loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019. Il a pour missions, la prévention, la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions pour l'abandon des VBG au Mali. Un plan d'action 2019 du PNVBG a été élaboré. Il découle de la stratégie nationale pour mettre fin aux VBG qui a été élaborée afin de renforcer davantage les initiatives déjà entreprises par le gouvernement et ses partenaires techniques et financiers. La vision de la stratégie est la suivante : "Un Mali dans lequel les filles, les garçons, les femmes et les hommes adoptent des comportements et des attitudes favorables à l'abandon des VBG d'ici 2030". Une ligne verte dédiée aux victimes des violences sexuelles a été créée en mars 2014. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la PNG. L'autre défi majeur à relever demeure la méconnaissance par la grande majorité des textes de lois eu égard au niveau d'analphabétisme qui touche encore plus les femmes et les filles rurales. Les populations rurales ont également des rapports de méfiance et de peur par rapport avec l'institution judiciaire.

V. PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES EAS/HS

Le Plan d'action EAS/HS est proposé selon la note de Bonnes Pratiques de la Banque Mondiale et conformément aux mesures prévues au niveau de risque substantiel. Il indique comment les dispositions seront prises pour minimiser les risques de survenue ou d'aggravation des EAS/HS durant le projet et aussi comment faire face aux éventuels cas de EAS/HS.

Les actions envisagées concernent l'ensemble des composantes du projet. Elles portent principalement sur (i) la formation, la sensibilisation et l'information des parties prenantes sur

les risques des EAS et le HS (unité de coordination du projet /UCP , partenaires de mise en œuvre , communautés bénéficiaires ; (ii) la cartographie des fournisseurs de services dont les capacités de prise en charge des cas de EAS/HS sont avérées et la signature d'un protocole de référencement ; (iii) l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes en lien avec les EAS/HS doté de multiples canaux pour porter des plaintes; (iv) les consultations spécifiques dédiées aux femmes et aux filles dans des lieux sûrs et accessibles animées par une femme et (v) la mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation. Le dispositif de suivi des indicateurs permettra de s'assurer de la qualité de la démarche et de l'efficacité des résultats.

Les détails sur les principales actions sont présentés dans le tableau.

5.1.L'élaboration et la signature des codes de conduite (CdC)

Conformément aux dispositions prévues dans les instruments des sauvegardes environnementale et sociale notamment le Plan d'engagement environnemental et social du projet (PEES), il est prévu des codes de conduite prohibant tous les actes de EAS/HS. Tous les travailleurs et intervenants sont concernés par la signature des codes (individuel, entreprises, prestataires etc.). A titre d'exemple, le code de conduite individuel est annexé au document (Annexe 2).

5.2.La formation sur les EAS/HS

L'objectif des formations est de sensibiliser et d'informer toutes les parties prenantes sur les risques des EAS/HS, les mesures de prévention et d'atténuation des risques, les codes de bonne conduite et le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS et. Il s'agit concrètement :

- D'expliquer le contenu du code en mettant l'accent sur les sanctions et les comportements interdits ;
- De faire comprendre la nécessité pour les comités de gestion de plaintes EAS/HS et des prestataires de services VBG de respecter la confidentialité et la dignité de chaque survivant(e) ;
- D'expliquer aux prestataires de services (ONGs) EAS/HS l'importance de recueillir le consentement éclairé du/de la survivant(e) avant toute action ;
- De partager les procédures de signalement, de prise en charge et de sécurisation (confidentialité, protection, respect de la dignité) des survivant(e)s ;
- De faire connaitre aux parties prenantes les procédures de référencement des cas de EAS/HS (à qui s'adresser, les différentes étapes, les portes d'entrée dans le circuit de prise en charge) ;
- De faciliter une prise en charge efficace des survivants(e)s de EAS/HS.

5.3.La cartographie des services de prise en charge des EAS/HS

Les prestataires de services de prise en charge des EAS/HS identifiés dans le cadre du projet seront informés sur la procédure de prévention et de gestion des cas EAS/HS. La responsabilité attribuée à chaque service sera en adéquation avec ses attributions. Les fournisseurs de services de prise en charge qualifiés par le projet travailleront avec un droit de regard des ministères

chargés de la thématique (MPFEF, Ministère de la Santé et du Développement Social, Ministère de la Justice) à travers leurs démembrements aux niveaux régional et local pour les prises en charge (médicale, psychosociale, juridique et judicaire) et selon les besoins propres à chaque survivant(e). Les leaders communautaires, tels que les maires, les chefs de village et les leaders religieux, qui œuvrent au quotidien à la prévention et à la gestion des cas des VBG seront également mis à contribution à travers les actions d'information et de sensibilisation.

5.3.1. Services de prise en charge des soins de santé

Les hôpitaux Régionaux, les Centres de Santé de Référence (CSRéf) et les Centres de Santé Communautaire (CSCom) seront principalement ciblés pour assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s.

5.3.2. Services de prise en charge psychosociale et d'appui juridique

Des organisations de la société civile (OSC) et ONGs spécialisées dans la lutte contre les VBG (One Stop Center etc.) seront sollicitées pour assurer les services d'accompagnement psychosocial et juridique des survivant(e)s. Elles assureront également des activités de sensibilisation et d'appui /conseil pour la prévention des EAS/HS à l'endroit des communautés.

5.3.3. Services d'appui judiciaire

Au niveau régional, les services de police, de gendarmerie et de justice seront cartographiés pour l'assistance judiciaire des survivant(e)s lorsque ces derniers /dernières s'y orientent ou y sont orienté(e)s avec leur consentement libre et éclairé. Les potentiels auteurs seront recherchés pour suivre la procédure judiciaire.

5.4. Mécanisme de Gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS (se référer au manuel de gestion des plaintes VBG)

5.5. Suivi-évaluation

5.5.1. Suivi

Le suivi permettra de partager l'état d'avancement des activités de prévention, de prise en charge des cas de EAS/HS, des contraintes et des besoins additionnels en termes d'accompagnement. Il se fera deux (02) niveaux : par (i) les ONGs prestataires de services VBG dans leurs zones respectives et (ii) au niveau de l'UCP à travers la spécialiste VBG. Un récapitulatif du suivi trimestriel est prévu pour fournir des informations sur la situation de la gestion des plaintes enregistrées. Le suivi doit respecter l'éthique, la sécurité et la confidentialité. Ces règles font obligation à ce qu'aucune information portant sur l'identité du/de la survivant(e), de sa famille et de l'agresseur ne figure dans un rapport. Le protocole de référencement précisera les modalités de partage des informations par les prestataires de services ainsi que la fréquence.

5.5.2. Indicateurs de suivi

Un système de suivi avec des indicateurs de performance est mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action VBG. Les données seront collectées par les prestataires de services et l'UCP sur la base des indicateurs ci-dessous définis :

- Nombre de séances de sensibilisation des acteurs sur les risques EAS/HS ;
- % du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite ;
- % des responsables d'entreprises qui ont signé les codes de conduite ;
- % des chefs de chantiers qui ont signé les codes de conduite ;
- % des employés qui ont signé les codes de conduite ;
- % de fournisseurs qui ont signé les codes de conduite ;
- % de plaintes liées aux EAS/HS reçues à travers le MGP ;
- % des plaintes liées aux EAS/HS référées aux prestataires de services ;
- Nombre de personnes sensibilisés/formées sur les EAS/ HS ;
- Nombre de personnes sensibilisés/formées sur le MGP et les CdC ;
- Nombre de séances de sensibilisation sur les EAS/ HS tenues ;
- % du personnel du projet qui ont reçu une formation sur les risques d'EAS/HS.

5.5.3. Evaluation

Les données aux indicateurs cités feront l'objet d'un traitement qui permettra de dégager les différentes tendances, de les interpréter et de prendre des mesures nécessaires pour l'amélioration du plan d'action. Le suivi-évaluation et la documentation permettront d'assurer la surveillance de la gestion des plaintes reçues, d'évaluer, de capitaliser et d'apporter au besoin des ajustements au plan d'action.

SYNOPTIQUE DU PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES EAS/HS 2022-2023

	Actions d'ordre général couvrant l'ensemble des composantes du projet						
Actions	**Risques/Contraintes**	**Solutions proposées**	**Responsable**	**Échéance**	**Indicateurs**	**Elément d'estimation des coûts**	**Budget (Franc CFA)**
Renforcement des capacités des spécialistes en VBG (SVBG) et en développement social (SDS) sur les orientations de la note de bonnes pratiques en matière des EAS/HS	-Contraintes de temps ; -Indisponibilité des formateurs	-Planifier les séances de formation	Spécialiste principale VBG de la Banque Mondiale	Janvier 2023	-Nombre de personnes formées Base : 0. Cible : 2	NA	NA
Renforcement des capacités du personnel de l'Unité de Coordination du projet (UCP) sur les orientations de la note de bonnes pratiques en matière des EAS/HS	-Contraintes de temps ; -Indisponibilité des formateurs ; -Absence de certains membres de l'UCP	-Planifier les séances de formation	Spécialiste principale VBG de la Banque Mondiale	Janvier 2023	-Nombre de personnes formées	NA	NA
Formation du nouveau personnel de l'UCP	-Contraintes de temps ; -Indisponibilité des formateurs ; -Absence des membres de l'UCP	-Planifier les séances de formation	-Spécialiste principale VBG de la Banque Mondiale ; -SVBG	A partir d'août 2023 et en continu	-Nombre de personnes formées	Frais d'organisation des rencontres au besoin (pauses café et déjeuner)	2 000 000
Signature des codes de conduite avec les comportements interdits et des sanctions claires	-Indisponibilité des codes ; -Resistance de certains travailleurs à signer le code	-Partager les codes pour signature par le personnel (UCP, entreprises, prestataires de services etc.) ; - Expliquer clairement les dispositions du code de conduite et le faire	-SVBG/ Coordinateur du projet/expert passation de marchés	A partir de Juin 2023 et en continu	Pourcentage des travailleurs du projet ont signé le code de conduite B : 0 ; C : 100%	NA	NA

		signer par les entreprises et les prestataires en l'annexant à leur contrat avant le début des travaux					
Suivi au niveau des chantiers pour réduire les risques de violence sexiste avant le démarrage des travaux de génie civil	-Problème d'insécurité dans les zones d'intervention ; -Contraintes de temps ; - Lourdeurs administratives	-Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. - Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; - Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes de VBG y compris l'EAS/HS sont interdits sur ce site ; -S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés	-SVBG /UCP	Avant le démarrage des activités de construction et d'aménagement agricole	-Les chantiers prennent des dispositions pour réduire les risques de EAS/HS	NA	NA
Renforcement des capacités du personnel de l'UCP, des structures partenaires (ATI, Mali	-Contraintes de temps ; -Lourdeurs administratives ;	-Planifier les séances de formation sur le contenu des codes	-SVBG	A partir d'Aout 2023 et en continu	% du personnel du PRSA et des points focaux des services partenaires ont bénéficié des séances de	Frais d'organisation des séances de formation (pauses café et déjeuner, frais de	3 000 000

Météo, IER, etc.), des prestataires de services sur le code	-Indisponibilité du personnel de l'UCP et des points focaux des structures partenaires				renforcement des capacités sur le code	déplacement des partenaires)	
Tenue des consultations spécifiques des femmes et des filles sur les EAS/HS	-Problème d'insécurité dans les zones d'intervention ; -Contraintes de temps ; - Lourdeurs administratives ; -Difficulté dans l'identification des groupements de femmes et de filles ; -Difficultés dans l'identification des personnes ressources de sexe féminin pour animer les consultations ; -Réticence des conjoints/partenaires des femmes/filles	-S'appuyer sur les organisations de société civile par région dans l'identification des participantes aux consultations ; -Planifier les séances de consultations à temps ;	-SVBG ; personnes ressources de sexe féminin maitrisant les langues locales ;	A partir d'Aout 2023	-Nombre de femmes et filles consultées	Frais d'organisation des consultations (03 régions, 75 communes)	15 000 000
Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes et rapportage des cas de EAS et HS	-Problème d'insécurité dans la zone ; -Contraintes de temps ; -Difficultés dans l'identification des points focaux (personnes ressources de sexe féminin et néo-alphabètes) dans le comité de gestion MGP	-Mettre en place des points focaux EAS/HS dans le comité de gestion des Plaintes pour faciliter l'enregistrement des plaintes de EAS/HS ; -Motiver les membres du comité (prise en charge des déplacements lors des réunions, dotation en petit équipement)	-SVBG	A partir d'Aout 2023	- Le comité de veille EAS/HS existe et dispose de moyens de travail) ; -Nombre de plaintes liées aux EAS/HS qui sont reçues ; -% des plaintes liées aux EAS/HS qui sont référées aux prestataires de services ; -Nombre de survivant(e)s ayant été pris (es) en charge	-Financement des activités du comité liées aux EAS/HS	15 000 000
Mise en place des lignes d'appel pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS	-Lourdeurs administratives	-Solliciter des lignes auprès des sociétés de téléphonie mobile	-SVBG/UCP	A partir d'Aout 2023	-Disponibilité des numéros d'appel anonyme pour les activités VBG B : 0 ; Cible : 4 (ligne au niveau de l'UTC, une ligne pour chacune des trois régions administratives).	Frais de contrat avec les opérateurs de téléphonie	20 000 000

Vulgarisation des lignes d'appel anonyme pour la dénonciation des cas de EAS/HS	- Méconnaissance des numéros par les acteurs ; -Confusion des appels anonymes aux appels ordinaires -Indisponibilité des radios de proximité ; -Problème d'insécurité dans les zones	-Planifier l'activité à temps	-SVBG / experte communication	A partir d'Aout 2023	-Nombre de médias sous contrat pour les activités de vulgarisation ; -Nombre d'acteurs ayant reçu le numéro d'appel ; -Nombre de plaintes liées aux EAS/HS reçues à travers les lignes	Frais de contrat avec les médias de proximité	5 000 000
Intégration des aspects EAS/HS dans la stratégie de communication du projet	-Lourdeurs administratives	-Apporter un appui à l'analyse des besoins en communication pour la prise en compte des aspects sur les EAS /HS ; -Développer des outils et supports de communication et de visibilité (confection des affiches, kakémonos etc.) ; -Documenter les bonnes pratiques ou histoires de succès vécues	-SVBG/Spécialiste en communication	A partir d'Aout 2023	-Existence de la stratégie tenant compte les aspects EAS/HS ; -Disponibilité des outils d'information, de sensibilisation et de communication sur les EAS/HS	Frais de confection des outils	30 000 000
-Diffusion des informations sur les structures de prise en charge des cas de EAS/HS auprès des populations (Traduction souhaitée selon les zones)	-Indisponibilité des radios de proximité ; -Problème d'insécurité dans la zone	-Cibler des radios majeures de collaboration/de proximité[5] ; -Etablir des collaborations avec les radios de proximité pour la diffusion des informations	-SVBG, ONGs d'appui etc.	A partir de Septembre 2023 et en continu	-Protocoles d'accord avec des radios ; -Nombre d'émissions radio effectuées	Frais de contrat avec les médias de proximité	15 000 000
-Implication et sensibilisation des partenaires stratégiques	-Problème d'insécurité dans la zone ; -Contraintes de temps ;	-Cibler les autorités locales (préfets, sous-préfets, maires), les	-SVBG, ONGs d'appui etc.	A partir d'aout 2023 et en continu	-Nombre de séances de sensibilisation ;	Frais de tenue des sessions (pauses café et déjeuner au besoin)	15 000 000

[5] *NB : l'audio-visuel (radios de proximité, télévision) est le premier canal de communication vu le faible d'alphabétisation*

notamment les autorités locales, les leaders communautaires et les organisations professionnelles sur les risques EAS/HS et les mesures de prévention et d'intervention EAS/HS	-Réticence des partenaires	leaders au sein de la communauté (femmes, hommes, jeunes) et les organisations professionnelles (paysannes) liées aux domaines d'intervention ; -Organiser des ateliers de formation sur les VBG/EAS/HS et le code de conduite			-Nombre de personnes sensibilisées dans la communauté		
-Cartographie des prestataires de services et évaluation de leurs capacités de prévention et de prise en charge des EAS/HS	-Insécurité dans les zones ; -Disponibilité des acteurs ; -Contrainte de temps ; -Lourdeurs administratives ; -Indisponibilité des prestataires de services qualifiés ; -Résistance de certains acteurs à mettre à disposition les données	-Planifier l'activité à temps ; -Consulter les acteurs	-SVBG, experts suivi-évaluation	A partir d'Aout 2023	- Nombre de prestataires de services par catégorie de prise en charge identifiés ; -Signature d'un protocole de référencement avec les structures cartographiées et évaluées	Frais de missions de terrain dans les 75 communes pour les échanges avec les prestataires de la cartographie	40 000 000
Suivi/supervision de la gestion des EAS/HS	-Risques sécuritaires ; -Lourdeurs administratives ; -Indisponibilité de ressources et des acteurs	-Organiser des missions de suivi et supervision régulières	-SVBG, experts suivi-évaluation	En continue	-Nombre de suivi/supervision réalisées	Frais des d'organisation des supervisions trimestrielles	10 000 000

Risques et mesures EAS/HS par composante du projet

Actions	Risques/Contraintes EAS/HS	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Eléments d'estimation des coûts	Budget
Activités sur la C1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires	-Risque d'exploitation et abus sexuels liés à l'identification bénéficiaires pour le renforcement des capacités ; -Risques de harcèlement sexuel liés au travail des femmes dans les postes météorologiques	-Renforcer les capacités des entrepreneurs, fournisseurs et autres acteurs intervenants sur la prévention et la gestion des EAS/HS ; -Élaborer et faire signer les codes de conduite par les travailleurs ; -Mettre en place un mécanisme de renforcement de capacités et de suivi de la prévention et de gestion des EAS/HS	-SVBG/UCP, expert agro-météologue	À partir d'aout 2023, en continue	-% du personnel du projet, entrepreneurs, travailleurs ayant signé les codes de conduite ; -Nombre de séance de renforcement des capacités ; - Catégorie d'acteurs dont les capacités ont été renforcées	Frais de renforcement des capacités à l'endroit des entrepreneurs/fournisseurs et autres acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la composante1 Déjà pris en compte dans la mise en œuvre des mesures d'ordre général	PM
Activités liées à la C2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire	-Risque d'exploitation et abus sexuels dans l'identification et l'appui des bénéficiaires ; -Risques de harcèlement sexuel dans la mise en œuvre des sous-projets ; -Risque de restriction d'accès des femmes à la terre et aux facteurs de production	-Mettre en place et opérationnaliser les procédures de prévention et de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS, -Actualiser la cartographie des prestataires de services EAS/HS dans les zones d'intervention du projet ; -Faire signer les codes de conduite	-SVBG /UCP	A partir d'Aout 2023 et en continu	-% du personnel du projet, entrepreneurs, travailleurs ayant signé les codes de conduite ; -Nombre de séance de renforcement des capacités ; - Catégorie d'acteurs dont les capacités ont été renforcées	Frais de renforcement des capacités à l'endroit des entrepreneurs/fournisseurs et autres acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la composante 2 Déjà pris en compte dans la mise en œuvre des mesures d'ordre général	PM
Activités sur la C 3. Intégration des marchés régionaux et commerce	-Risque d'exploitation et abus sexuels dans l'appui des bénéficiaires -Risques de harcèlement sexuel dans la mise en œuvre des sous-projets	-Actualiser la cartographie des prestataires de services EAS/HS dans les zones d'intervention ; -Etablir et mettre à disposition des prestataires	SVBG /expert commerce	A partir d'Aout 2023 et en continu	- Catégorie d'acteurs dont les capacités ont été renforcées	Frais de renforcement des capacités à l'endroit des entrepreneurs/fournisseurs et autres acteurs intervenant dans la mise	PM

Actions	Risques/Contraintes EAS/HS	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Eléments d'estimation des coûts	Budget
		de services le Protocole de référencement sûr et confidentiel des cas signalés ; -Faire signer les codes de conduite à toute personne intervenant sur la composante				en œuvre de la composante 3 Déjà pris en compte dans la mise en œuvre des mesures d'ordre général	
C4. Composante contingente d'intervention d'urgence (CERC)	Risques d'accentuation d'EAS/HS en situation de catastrophe	-Procéder à une évaluation rapide des risques EAS/HS ; -Elaborer un plan d'action 'EAS/HS adapté ; -Déclencher la mise en œuvre du manuel des opérations d'urgence	SVBG/UCP, structures d'appui technique et de suivi	PM	PM	PM	PM
C5. Gestion de projet	-Risque EAS/HS liés aux activités d'identification bénéficiaires pour le renforcement des capacités et de sélection d'acteurs partenaires ; -Risques de restriction d'accès des femmes aux informations	-Respecter les procédures de mise en œuvre du Plan d'Action EAS/HS ; -Renforcer les capacités des acteurs sur la prévention et la gestion des EAS/HS ; -Elaborer et faire signer les codes de conduite les travailleurs	SVBG/ UCP	En continue	-% de travailleurs ayant signé les codes de conduite ; -Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS reçues -% des plaintes liées aux EAS/HS référées aux prestataires de services -% de survivants (es) ayant été pris (es) en charge	Déjà pris en compte dans la mise en œuvre des mesures d'ordre général	PM
TOTAL							170 000 000

VI. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des régions, cercles et communes d'intervention

	N°	Région	Cercles	Communes
1	1	Sikasso	Sikasso	SIKASSO
2	2	Sikasso	Sikasso	KABOILA
3	3	Sikasso	Sikasso	KOUORO
4	4	Sikasso	Sikasso	NIENA
5	5	Sikasso	Sikasso	LOBOUGOULA
6	6	Sikasso	Sikasso	FINKOLO
7	7	Sikasso	Sikasso	DOUMANABA
8	8	Sikasso	Sikasso	FINKOLO GANADOUGOU
9	9	Sikasso	Sikasso	KOUROUMA
10	10	Sikasso	Sikasso	DANDERESSO
11	11	Sikasso	Sikasso	DIOMATENE
12	12	Sikasso	Sikasso	FARAKALA
13	13	Sikasso	Sikasso	KIGNAN
14	14	Sikasso	Sikasso	KLELA
15	15	Sikasso	Sikasso	KOUMANKOU
16	16	Sikasso	Sikasso	DOGONI
17	17	Sikasso	Sikasso	FAMA
18	18	Sikasso	Sikasso	KOLOKOBA
19	19	Sikasso	Sikasso	SANZANA
20	20	Sikasso	Sikasso	ZANGARADOUGOU
21	21	Sikasso	Sikasso	DEMBELA
22	22	Sikasso	Sikasso	KOFAN
23	23	Sikasso	Sikasso	BLENDIO
24	24	Sikasso	Sikasso	KAPOLONDOUGOU
25	1	Sikasso	Kadiolo	KADIOLO
26	2	Sikasso	Kadiolo	DIOUMATENE
27	3	Sikasso	Kadiolo	LOULOUNI
28	4	Sikasso	Kadiolo	MISSENI
29	5	Sikasso	Kadiolo	ZEGOUA
30	1	Koutiala	Koutiala	M'PESSOBA
31	2	Koutiala	Koutiala	KOUTIALA
32	3	Koutiala	Koutiala	YOGNOGO
33	4	Koutiala	Koutiala	KONINGUE
34	5	Koutiala	Koutiala	FAKOLO
35	6	Koutiala	Koutiala	KOUNIANA
36	7	Koutiala	Koutiala	SOROBASSO
37	8	Koutiala	Koutiala	ZANGASSO
38	9	Koutiala	Koutiala	FAGUI
39	10	Koutiala	Koutiala	ZANFIGUE

40	11	Koutiala	Koutiala	GOUADJI KAO
41	12	Koutiala	Koutiala	N'GOLONIANASSO
42	13	Koutiala	Koutiala	SINCINA
43	14	Koutiala	Koutiala	GOUADJIE SOUGOUNA
44	15	Koutiala	Koutiala	DIOURADOUGOU KAFO
45	16	Koutiala	Koutiala	SINKOLO
46	17	Koutiala	Koutiala	LOGOUANA
47	18	Koutiala	Koutiala	DIEDOUGOU
48	19	Koutiala	Koutiala	KONSEGUELA
49	1	Koutiala	Yorosso	YOROSSO
50	2	Koutiala	Yorosso	KIFFOSSO 1
51	3	Koutiala	Yorosso	KOURY
52	4	Koutiala	Yorosso	MAHOU
53	5	Koutiala	Yorosso	MENAMBA 1
54	1	Ségou	Ségou	CINZANA
55	2	Ségou	Ségou	DIEDOUGOU
56	3	Ségou	Ségou	KATIENA
57	4	Ségou	Ségou	KONODIMINI
58	5	Ségou	Ségou	PELENGANA
59	6	Ségou	Ségou	SAMINE
60	7	Ségou	Ségou	SANSANDING
61	8	Ségou	Ségou	BOUSSIN
62	9	Ségou	Ségou	DIGANIDOUGOU
63	10	Ségou	Ségou	DIORO
64	11	Ségou	Ségou	MARKALA
65	12	Ségou	Ségou	SEBOUGOU
66	13	Ségou	Ségou	SIBILA
67	14	Ségou	Ségou	FARAKOU MASSA
68	15	Ségou	Ségou	TOGOU
69	16	Ségou	Ségou	FARAKO
70	1	Ségou	Niono	NIONO
71	2	Ségou	Niono	DIABALY
72	3	Ségou	Niono	SIRIBALA
73	4	Ségou	Niono	SOKOLO
74	5	Ségou	Niono	SIRIFILA BOUNDY
75	6	Ségou	Niono	TORIDAGA KO

Annexe 2 : Code de conduite individuel

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
****
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
****
AGENCE D'AMÉNAGEMENT DES TERRES ET DE FOURNITURE DE L'EAU D'IRRIGATION (ATI)
****
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST

RÉPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

PRSA Programme de Résilience du Système Alimentaire d'Afrique de l'Ouest

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) y compris l'exploitation et les abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) et des violences contre les enfants (VCE)

1

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et les Abus/Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire d'Afrique de l'Ouest (PRSA Mali) considère que le non-respect des normes environnementales, sociales ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre VBG/EAS/HS ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG /EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

I. Définitions

Violences Basées sur le Genre (VBG): c'est un terme générique désignant tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et basé sur les différences socialement attribuées (c'est-à-dire de genre) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté.

Exploitation et abus sexuels (EAS) : *l'exploitation sexuelle* est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. *Les abus (sévices) sexuels* s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. » Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du programme ou des membres des populations touchées par le programme peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus/sévices sexuels.

Harcèlement sexuel (HS) : le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l'humiliation à un autre individu, lorsqu'un tel comportement se mêle au travail, devient une condition d'emploi, ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant.

Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des abus/sévices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le programme, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du programme ou les populations.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Auteurs potentiels : les auteurs potentiels d'EAS/HS et de VCE peuvent être le personnel associé au programme: cela peut inclure non seulement les consultants et le personnel du programme ou personnel d'assistance technique ou gardes de sécurité embauchées pour protéger un site du programme.

Consentement : c'est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration

II. Comportements Interdits

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, et aux VBG/EAS/HS et aux VCE, tel que requis par l'employeur ;
2. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
3. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique

ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
9. A moins d'obtenir le plein consentement[6] de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
10. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes VBG/EAS/HS et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

11. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
12. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
13. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
14. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
15. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
16. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
17. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

[6] Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

18. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
19. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
20. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
21. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
22. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

III. Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales sont respectées. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG y compris les EAS et le HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____